

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

CHRONIQUE SYNDICALE

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SOUS-TRAITANT

Les clauses et conditions du cahier des charges de travaux adjugés à un entrepreneur général, et spécialement de travaux de voirie de la Ville de Paris, en stipulant que « l'entrepreneur général qui cède à des sous traitants une ou plusieurs parties de son entreprise, demeure personnellement responsable, tant envers l'administration qu'envers les ouvriers et les tiers », constituent une stipulation pour autrui, inscrite au contrat dans les termes de l'article 1121 du Code civil, comme condition des stipulations que le rédacteur du cahier des charges fait pour lui-même.

En conséquence, les ouvriers et fournisseurs de matériaux livrés au sous-traitant peuvent en vertu de cette stipulation, et à défaut de paiement par celui-ci, exercer au regard de l'entrepreneur général une action directe et personnelle pour leurs salaires ou fournitures impayés.

Mais cette action ne peut avoir pour objet que les fournitures spécialement faites pour l'entreprise, et ne peut s'exercer vis-à-vis de l'entrepreneur général que pour le reliquat des sommes dues par le sous-traitant, et sous déduction des dividendes que les fournisseurs de matériaux peuvent toucher à sa faillite.

Lorsque des banquiers, à titre de garantie des avances par eux faites, ont obtenu la cession des sommes pouvant être dues au sous-traitant par l'entrepreneur général et ont fait régulièrement signifier ce transport à celui-ci, ils n'ont obtenu d'autres ni plus amples droits que leur cédant, c'est-à-dire le sous-traitant, en avait vis-à-vis de l'entrepreneur général. En conséquence, ils ne peuvent réclamer de celui-ci les sommes restant dues au sous-traitant, leur cédant, que sous la déduction de celles payées par l'entrepreneur général aux ouvriers ou fournisseurs de matériaux livrés au sous-traitant, à défaut par celui-ci de les avoir payées, et par imputation sur le solde dû par l'entrepreneur général.

Ces décisions, d'ailleurs conformes à la jurisprudence adoptée par la Cour de Cassation, résultent de jugements et d'arrêts qui présentent le plus grand intérêt pour nos lecteurs, et nous n'avons pas besoin de les leur recommander d'une façon toute particulière.

L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL

— SUITE —

3^o L'éclairage à l'huile minérale ne comporte plus aucune espèce de mécanisme. Un récipient surmonté d'un brûleur où s'effectue la combustion et d'un verre de forme variable, constitue toute la lampe à pétrole.

Cette huile étant volatile, s'élève naturellement jusqu'au brûleur par capillarité et sans le secours d'une impulsion mécanique.

Les becs ou brûleurs sont combinés, très simplement d'ailleurs, pour mettre à profit les propriétés volatiles de l'huile minérale.

Dans les lampes à mèche plate qui datent de l'origine de l'importation du pétrole d'Amérique et qui sont encore en usage aujourd'hui, le bec est recouvert d'une capsule présentant en regard de la mèche une fente pour le passage de la flamme. Cette pièce métallique forme une sorte de chambre de combustion, dont les parois sont portées à une haute température et qui favorise la volatilisation

de l'huile et le mélange intime de l'air comburant avec les hydrocarbures gazeux.

On n'a pas tardé à adopter pour les lampes à pétrole le bec circulaire d'Argand, à courant d'air intérieur avec une cheminée étranglée au dessus de la mèche.

Le rétrécissement du verre a pour effet de faire converger le courant d'air sur la flamme, afin d'assurer la combustion complète des hydrocarbures volatilisés. Cette disposition combinée avec l'emploi du bec à double courant d'air d'Argand et de la mèche circulaire a permis d'obtenir un rendement lumineux plus élevé que celui des lampes primitives à mèche plate.

Dans ces derniers temps, on s'est appliqué à produire des becs intensifs à mèches multiples concentriques ou non, pouvant donner 2 ou 3 carrels et même davantage.

A cette catégorie appartiennent ces lampes de luxe montées sur des pieds en bronze, en onyx ou autre matière rare, d'un caractère plus ou moins artistique que l'on se plaît à habiller d'abat-jour gigantesques, véritables crinolines de dentelles et de rubans qui tamisent doucement la lumière trop crue du pétrole.

C'est dans cette toilette un peu tapageuse que le pétrole, devenu d'ailleurs un produit très raffiné, a pu passer des petits magasins et des boutiques en plein air dans les salons les mieux ordonnés où il paraît devoir supplanter définitivement la lampe à huile végétale.

L'huile limpide et ambrée qui sert à l'éclairage n'a plus rien de commun avec le liquide épais de couleur brun foncé, le pétrole brut extrait des puits américains. Ce produit est soumis à des distillations fractionnées qui permettent de séparer les parties volatiles à basse température : d'abord les éthers de pétrole très inflammables et susceptibles de former des mélanges explosifs, ensuite les huiles de Naphte ou essences minérales encore très inflammables à la température ordinaire.

Les produits suivants d'une densité de 0,78 à 0,80 qui distillent entre 150 et 280 degrés constituent l'huile lampante, kérosène ou photogène.

Ces pétroles pour lampes sont enfin raffinés comme les huiles végétales par l'acide sulfurique et la soude caustique. Les huiles minérales employées pour l'éclairage ne doivent plus contenir d'essences très volatiles facilement inflammables, afin de n'être pas d'un maniement dangereux.

On trouve cependant dans le commerce des huiles mélangées d'essence de pétrole, dont la valeur est moindre ; cette fraude se reconnaît en chauffant l'huile avec précaution dans une capsule de platine, sans dépasser la température de 35°. La moindre addition d'essence donne lieu à un dégagement de vapeurs facilement inflammables.

Les huiles lampantes convenablement raffinées dépourvues d'essences très volatiles ne dégagent en brûlant qu'une odeur très atténuée et sont d'un usage commode et peu dangereux.

Malheureusement les lampes à pétrole quelque bien conditionnées qu'elles soient ont toutes à un degré quelconque la maladie du suintement. Cette affection dont on connaît les inconvénients tient à la nature volatile du pétrole et provient des vapeurs d'hydrocarbures dégagées par la chaleur qui se condensent sur les parois extérieures relativement froides de la lampe.

Ces vapeurs qui dégagent toujours une légère odeur ou qui se déposent en liquide huileux sur la lampe, l'éclat très vif de la flamme, la quantité de chaleur et d'acide carbonique dégagés plus

abondamment par ce luminaire devront faire donner la préférence à l'huile végétale pour les lampes individuelles de travail et peut être aussi pour l'éclairage des salles d'étude dans les écoles.

Mais ces inconvénients disparaissent pour l'éclairage des ateliers bien aérés, et des salles de réunion, cafés et brasseries où la présence du pétrole ne saurait apporter un élément appréciable de viciation de l'air dans un atmosphère saturé des senteurs des chopes et du tabac.

Quoi qu'il en soit, l'éclairage au pétrole met en œuvre des lampes d'un si facile entretien et réalise des conditions économiques si appréciables qu'on ne doit pas s'étonner des progrès énormes de cet éclairage dans ces dernières années. Pour fixer les idées à cet égard, il suffit de rappeler que les quantités d'huiles minérales importées et consommées en France se sont élevées de 59.000 tonnes à 184.000 dans l'intervalle de sept ans.

Pendant ce temps la consommation de l'huile végétale est allée toujours diminuant; à Paris notamment elle s'est abaissée de plus de moitié en cinq ans.

L'éclairage au pétrole fait encore une concurrence des plus redoutables à l'éclairage par le gaz; déjà avec les droits de douane dont ce produit est fort surchargé, la carcel-heure au pétrole est meilleur marché que par le gaz brûlé dans les becs ordinaires; lorsque le dégrèvement qui s'impose au profit des classes laborieuses sera un fait accompli, aucun éclairage, même par les becs de gaz intensifs, ne pourra lutter d'économie avec le pétrole.

Déjà ce produit étranger s'est introduit avec une désinvolture toute américaine dans les intérieurs les plus riches comme dans les plus humbles demeures; il paraît même avoir reçu le meilleur accueil dans les salons de la part des maîtresses de maison; si maintenant les dames s'en mêlent, le gaz et l'électricité n'ont qu'à bien se tenir!

Les données techniques relatives à cet éclairage sont les suivantes :

Dépense d'huile en moyenne par carcel et par heure 30 grammes.

Prix moyen de la carcel-heure au détail, y compris 3 millimes pour remplacement des verres, mèches et chiffons, 25 millimes.

Quantité de chaleur dégagée par carcel et par heure, 614 calories.

Quantité d'acides carbonique 110 litres.

Éclat par centimètre carré 0,40 de carcel.

(A suivre.)

R. BUSQUET,
Ingénieur des Arts et Manufactures.

REGLEMENT DE VOIRIE

— SUITE —

ART. 80

Enseignes, écussons, tableaux, attributs, reliefs, etc.

Enseignes, écussons, etc. — 1° Les enseignes de toute nature ne pourront être placées qu'au-devant de la location du demandeur, sauf toutefois les exceptions qui résulteraient du consentement des tiers intéressés.

2° Les demandes en autorisation d'établir ou repeindre une enseigne, devront contenir le texte même de l'inscription et faire connaître les dimensions de l'enseigne en longueur et hauteur, l'endroit où elle sera placée. Le pétitionnaire devra encore désigner si l'enseigne sera en bois, en métal ou en toile; si elle sera simplement peinte sur mur, si les lettres seront en relief.

3° Les enseignes de toutes nature, établies au rez-de-chaussée, ne pourront jamais dépasser la saillie de 0^m,20 dans les rues de 10 mètres de largeur et au-dessus, et 0^m,16 dans celles de moins de 10 mètres de largeur, ni être établies à moins de 2 mètres de hauteur.

4° Celles établies au-dessus du rez-de-chaussée devront être

appliquées exactement contre le nu du mur, sans autre saillie que celle du panneau en menuiserie ou en métal; saillie qui, dans aucun cas, ne pourra excéder 0^m,10, toutes moulures comprises. Sont classées dans cette catégorie, les enseignes au-dessus de la corniche de la devanture.

5° Les enseignes autour des balcons ne pourront être composées que de lettres découpées, appliquées à jour.

6° Les grandes enseignes, peintes sur toile ou sur calicot, ne seront tolérées qu'autant qu'elles seront fixées tout autour sur cadre en bois appliqué contre le mur.

7° Les petites enseignes sur toile, tapis, etc., placées à l'entrée des magasins, seront accrochées par les quatre coins.

8° Les enseignes incrustées dans les trottoirs sont prohibées.

9° Le temps pendant lequel certaines enseignes pourront être maintenues sera limité par l'arrêté d'autorisation. Dans tous les cas, les permissions étant personnelles, les enseignes devront être enlevées aux frais du permissionnaire ou de ses ayants droit, immédiatement après qu'il aura cessé d'exploiter lui-même son commerce ou industrie.

ART. 81

Étalages

Étalages en dehors des magasins. — Les étalages de linge, soit d'habillements, d'étoffes et de toutes autres espèces de marchandises, en dehors des magasins sur la voie publique, ne pourront dépasser les saillies des devantures de magasin, et seront fixés de manière à ne pas flotter en dehors de cette limite.

Les étalages en dehors des croisées des étages supérieurs sont également interdits.

ART. 82

Tentes ou bannes

Tentes ou bannes. — 1° Les tentes ne seront permises qu'aux maisons devant lesquelles se trouve un trottoir.

2° Le rouleau sur lequel l'étoffe est repliée sera logé, autant que faire se pourra, dans l'entablement de la fermeture. Dans tous les cas, l'encaissement du rouleau ne pourra dépasser une saillie de 0^m,25 sur le nu du mur de la façade, ni celle de la corniche en pierre ou celle de la corniche de la devanture.

3° La tente déployée sera supportée par des tringles en fer qui, dans leur position horizontale, auront au moins 2^m,50 d'élévation au-dessus du trottoir. Il est expressément interdit, sous peine de contravention, d'incliner les tringles de support, au-dessus de la hauteur de 2^m,50 fixée ci-dessus, en descendant leur point d'appui contre la devanture; elles devront toujours être placées dans une position horizontale lorsque la tente sera déployée;

4° Le mécanisme ne pourra faire sur le nu du mur une saillie supérieure à celle de la devanture;

5° Le maximum de la saillie des tentes déployées est fixé à 2^m,50. Dans les rues où les trottoirs ont moins de 3 mètres, la saillie des tentes sera réduite, de manière que la largeur du trottoir excède toujours de 0^m,50 celle de la tente, afin d'éviter qu'elles ne soient accrochées par les voitures;

6° Sous aucun prétexte elles ne pourront être fixées sur châssis supportées par des perches ou retenues par des cordes fixées au sol;

7° L'étoffe sera en toile ou coutil, maintenue constamment propre et sans déchirure;

8° Il est expressément interdit d'adapter des lambrequins sur les côtés de la tente. Au-devant de la tente, on pourra adapter une garniture festonnée, dont la largeur ne dépassera pas 0^m,30.

ART. 83

Lanternes à gaz, transparents

Lanternes à gaz transparents. — 1° La forme des lanternes particulières sera soumise à l'administration;

2° Elles seront supportées par des consoles horizontales fixées, savoir :

A 3^m,50 au moins au-dessus du trottoir, et à 4^m,30 au moins dans les endroits où il n'existe pas de trottoir ;

3° Les candélabres sur colonne ne seront autorisés que dans les cas exceptionnels, après que l'administration aura jugé que l'autorisation peut être accordée sans inconvénient pour la circulation et la décoration de la voie publique ;

4° L'éclairage des lanternes particulières devra commencer tous les jours aux mêmes heures que celui de la ville ;

5° Les transparents servant d'enseignes, les rampes et décorations éclairées au gaz seront appliqués contre les murs à une hauteur minimum de 2^m,50, et leur saillie ne dépassera pas 0^m,20.

La disposition de l'article 80, relative à l'enlèvement des enseignes, après la cessation du commerce de la personne qui a été autorisée à les établir, est également applicable aux transparents servant d'enseignes.

(A suivre.)

LES CHALETS DE NÉCESSITÉ

Le 23 mars dernier, le Conseil municipal a mis en adjudication, aux enchères publiques, l'entreprise des chalets de nécessité.

Pour causer aisément d'un pareil sujet et y trouver matière à intéresser nos lecteurs, il faudrait posséder l'exquise délicatesse de touche d'Armand Sylvestre, ce roi de la périphrase. Néanmoins, malgré nos faibles moyens, nous allons essayer d'en dire quelques mots.

Les enchères ont été chaudes, on sentait qu'il y avait quelque chose à faire. Ainsi, de la mise à prix de 50 francs, elles ont atteint le chiffre de 235 francs par an et par chalet.

L'adjudication a été tranchée au profit d'un ingénieur-architecte de Lyon qui n'a pas craint d'affronter sept concurrents.

Notre bonne ville de Lyon va donc enfin être pourvue de ces petits édicules, incontestablement utiles, et nous pouvons fort bien avancer, sans aucun double sens, que depuis longtemps nous en sentions le besoin.

Nous sommes persuadés que tout le monde appréciera, comme il le mérite, ce petit supplément de confortable.

Désormais, plus d'ennuis pour les dames. Elles ne seront plus obligées de chercher anxieusement des allées spéciales, ni réduites à implorer la complaisance intéressée des concierges — absentes le plus souvent — pour se faire ouvrir l'endroit convoité.

Maintenant, plus de contraintes pénibles, tout se passera, non pas au grand jour, mais à l'ombre discrète de ces toits rustiques. Pour un peu on s'écrierait avec le poète, en le paraphrasant pour la circonstance :

Heureux chalets, simples abris,
Qui venez combler mes désirs,
En vous voyant, je me sens pris...
A vous mon cœur et mes soupirs!...

Et puis, il y a encore les enfants — qu'il ne faut pas oublier — ni laisser s'oublier.

Que d'heureux cela va faire !

Jusqu'à l'âge de cinq ans, avec un peu de gêne et beaucoup d'adresse, les mamans ou les domestiques les délestent encore, mais au-dessus de cet âge ils doivent être héroïques.

Que de fois, dans notre enfance, des joyeuses sorties, pleines de promesses enchanteresses, ont été subitement troublées, empoisonnées même, par un impérieux besoin.

Dés aujourd'hui, chers amours, plus rien à craindre, riez à votre aise..... pour 0 fr. 05, vos nuages se dissiperont.

Enfin nous, les hommes, n'en profiterons-nous dans plusieurs cas? Il est bien évident qu'il n'est pas donné à tout le monde d'oser s'aventurer dans les *buen-retiro* publics ; on n'a recours à eux que lorsque tous les moyens de persuasion sont inutiles.

Mais terminons-là ce badinage et examinons, sérieusement maintenant, la chose au point de vue d'installation et construction.

Il nous a été dit que l'adjudicataire avait une connaissance complète de la question et qu'il apporterait tous les perfectionnements désirables.

Tant mieux, car ce n'est pas facile de réunir, dans des dimensions très restreintes, les conditions requises d'aérage, d'hygiène, de décence et de confortable.

Le problème est même très compliqué.

Aussi, dans son intérêt, nous croyons devoir signaler au concessionnaire les inconvénients suivants que nous avons remarqués au type usité à Paris :

1° Il occupe une trop grande surface et masque la perspective dans certains endroits ;

2° Sa hauteur dépassant 5 mètres constitue une gêne pour les commerçants voisins ;

3° Il n'a qu'un seul couloir. Il faut deux entrées indépendantes pour dames et hommes,

4° Les battements des portes sont mal étudiés. Ainsi deux portes s'ouvrant simultanément ferment le couloir ;

5° Le plancher en carrelage est trop froid en hiver, et l'eau des conduites qui passent dessous gèle souvent à cause de cela ;

6° La cuvette avec valve en cuivre est défectueuse.

On nous trouvera peut-être un peu sybarites, mais cependant il n'en coûte guère plus de chercher à faire du bon et du pratique.

Les quinze emplacements provisoirement choisis sont les suivants :

1. Marché de la Martinière ;
2. Cours du Midi ;
3. Place Carnot ;
4. Place Bellecour ;
5. Place de la Charité ;
6. Rue de l'Hôtel de Ville ;
7. Place du Pont ;
8. Carrefour Grande Rue de la Guillotière et avenue de Saxe ;
9. Place de la Croix-Rousse ;
10. Boulevard de la Croix-Rousse ;
11. Avenue de l'Archevêché ;
12. Place Morand ;
13. Entrée du Parc (quai) ;
14. Cours Vitton ;
15. Quai des Brotteaux.

Les chalets seront ouverts de 7 heures du matin à 10 heures du soir.

Le prix d'entrée est fixé à 5 centimes.

Il y aura aussi des cabinets de toilette, appelés à rendre de grands services en été et par les temps poussiéreux, où, moyennant 10 centimes, on trouvera de l'eau, du savon, une serviette, un jeu de brosses, etc.

De plus, on pourra se procurer auprès de la préposée les menus objets permettant de réparer facilement un petit accident de toilette, tels que fils, aiguilles, épingles, boutons, tire-boutons, etc.

Ajoutons pour terminer que tous les travaux que nécessiteront l'établissement de ces chalets seront confiés à des entrepreneurs lyonnais. Comme on le voit, cette entreprise se présente sous les meilleurs auspices et nous lui souhaitons très sincèrement la réussite qu'elle mérite.

A. M.

LES GRANDS PROJETS

DISTRIBUTION DE LA FORCE MOTRICE DANS L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Quand il s'agit d'idées nouvelles notre ville hésite toujours à les appliquer, elle ne s'y décide paraît-il, que lorsque les essais tentés ailleurs ont été couronnés de succès.

Cette manière de faire, que l'on dépeint comme un des caractères de l'esprit lyonnais est presque devenue proverbiale; nous sommes classés parmi les réfractaires du progrès.

Et pourtant, combien est injuste cette appréciation de nos compatriotes parisiens ou provinciaux. Les preuves ne manquent pas pour démontrer toute la fausseté de cette croyance populaire mais, comme toujours, elles ne suffisent pas à détruire la légende.

Il faut avouer cependant, que les apparences sont contre nous. Si Lyon a à son actif l'installation du premier chemin de fer français (de Lyon à Saint-Etienne), quoi qu'en disent certains historiens qui placent avant la ligne de Saint-Germain; il a en outre appliqué pour la première fois en France la traction funiculaire, notre glorieuse ficelle; et a créé bien avant les autres villes les transports urbains par bateaux-mouches.

Par contre, il lui a fallu des années pour adopter, non sans peine, le simple et commode tramway. Nous nous rappelons encore les plaisanteries lugubres qui accueillaient, à leur début, les tentatives faites pour acclimater chez nous cet utile mode de locomotion. Nous nous étonnons même que les énergiques promoteurs aient pu réussir aussi vite, tant était grande la résistance passive qu'on leur opposait.

Plus tard, les Lyonnais ont montré une répugnance inconcevable pour la lumière électrique, alors que la moindre bourgade s'empressait de l'employer quand elle en avait les moyens. Il est vrai que d'habiles arguments, plus ou moins intéressés, avaient fait croire pendant longtemps que ce système d'éclairage était aussi coûteux qu'incommode, et nos compatriotes ont eu le seul tort de les accepter sans vérification sérieuse.

Aujourd'hui on semble revenir à une plus intelligente appréciation des progrès scientifiques et industriels, et tout porte à croire que la génération actuelle, abandonnant les errements de ces dernières années, saura accomplir les réformes nécessaires pour profiter utilement des dernières découvertes de la science.

Déjà le projet, de dérivation de Jonage, présenté depuis quelques mois par de hautes personnalités lyonnaises, atteste cette profonde connaissance de l'évolution industrielle qui se prépare, et on peut être assuré que ce projet sera mis prochainement à exécution.

La nécessité de telles entreprises n'apparaît pas clairement à la majorité du public, aussi nous permettra-t-on d'indiquer brièvement les avantages incontestables des installations de ce genre.

Toute usine, quelle qu'elle soit, a toujours besoin d'une force motrice plus ou moins grande, force presque exclusivement fournie aujourd'hui par la vapeur. Or, le seul aliment de ces moteurs est le charbon, produit qui, non seulement augmente de prix chaque jour, mais qui, dans un temps relativement peu éloigné, disparaîtra presque totalement du sol de France.

De plus, la cherté des transports ne permet pas toujours l'installation des usines loin des centres de production de la houille, tandis que certaines considérations économiques exigeraient cet éloignement.

Notre pays, si pauvre en productions minières, lutte péniblement contre la concurrence que ses voisins, abondamment pourvus de charbon, ne cessent de lui faire avec des chances de succès croissantes.

Dès maintenant, le bassin de Commentry commence à s'épuiser,

et les plus optimistes indiquent 30 à 40 ans comme terme maxima de cette exploitation florissante. Bientôt on signalera de nouveaux épuisements contre lesquels il serait sage de se prémunir.

L'utilisation des forces de la nature apparaît comme la seule solution du problème qui consiste à parer à cette insuffisance de houille, d'autant plus que, sous ce rapport, la France est admirablement favorisée.

Les fleuves à pente rapide, les cours d'eau, les torrents qui jaillissent de nos glaciers avec des hauteurs de chute considérables, sont autant d'auxiliaires précieux dont on peut emprunter l'énergie mécanique. Notre sol, essentiellement montagneux, se prête mieux que tout autre à ces exploitations fécondes.

Sans doute, il nous faudra toujours du charbon, soit pour la production métallurgique et le chauffage, soit pour certaines usines technologiques qui ne peuvent s'en passer, mais en restreignant cet emploi coûteux, et en se servant des forces naturelles, on favorisera l'essor de l'industrie française.

Nous ne pensons pas développer plus longuement, au point de vue national, les avantages qui résulteraient de cette évolution économique. On nous permettra cependant de faire ressortir en quelques lignes les intérêts particuliers de notre ville, et de montrer toutes les ressources qu'elle pourrait tirer des divers projets soumis à son acceptation.

Lyon, véritable centre attractif de la région du sud-est, déjà privilégié sous le rapport des voies ferrées qui le réunissent directement à toutes les agglomérations importantes, a une situation exceptionnelle pour l'utilisation des forces de la nature.

Située sur le fleuve le plus rapide du bassin de la Méditerranée, et à une distance relativement faible des grands massifs alpins, notre cité peut utiliser, à son gré, les eaux du Rhône, les déversoirs des grands torrents des Alpes, tels que les lacs de Genève, d'Annecy ou du Bourget, ou les chutes innombrables qui descendent de ces montagnes neigeuses.

L'électricité, ou bien des conduites d'eau, lui distribueront à distance une force motrice certainement suffisante, dans des conditions d'installation et d'exploitation données, pour faire mouvoir un nombre formidable d'usines à des prix inférieurs à ceux que donnerait l'emploi de la vapeur, si l'entreprise est bien comprise et bien exécutée.

Notre belle ville, si elle était dotée de distributions de ce genre, prendrait une importance considérable. Elle appellerait dans ses murs une foule d'industries productives, et, parmi ces dernières, on peut dire que ce serait la renaissance du travail de la soie dans sa ville d'origine.

Cela permettrait également une foule d'améliorations nouvelles, améliorations qui se trouvent fort bien résumées dans une lettre adressée, il y a quelques semaines, par M. Henry, président du Syndicat de la dérivation de Jonage, à M. le Maire de Lyon.

Voici d'ailleurs le texte de cette lettre :

Monsieur le Maire,

Le projet de dérivation de Jonage, dû à l'initiative de M. Ralet, qui avait été approuvé, il y a quelques mois, par le conseil municipal de Lyon sous certaines réserves auxquelles, du reste, l'administration supérieure a généralement fait droit, vient d'être adopté définitivement par le conseil général des ponts et chaussées, ainsi que par le conseil d'Etat, qui l'a reconnu d'utilité publique dans sa séance du 3 mars courant.

L'alimentation de la ville de Lyon en eau potable étant actuellement à l'ordre du jour de votre conseil, nous croyons le moment venu, pour le syndicat des forces motrices du Rhône, d'appeler votre attention sur les principaux avantages que son projet peut procurer à la cité lyonnaise et que nous ne saurions mieux résumer qu'en citant l'appréciation si compétente de M. Jacquet, inspecteur général des ponts et chaussées, lorsqu'il eut examiné ce projet dont il était enthousiaste.

Ce projet, disait-il, est appelé non seulement à fournir la petite force à domicile, mais encore à donner la solution définitive de toutes les ques-

tions pendantes depuis longtemps à Lyon, notamment celles DES EAUX, DE LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE ET DE LA TRACTION DES TRAMWAYS.

En effet, au point de vue de la distribution des eaux, le canal de Jonage parcourt, sur une longueur de quinze kilomètres, en amont du Grand-Camp, la plus belle plage filtrante qui existe sur les bords du Rhône, et il suffira de quelques galeries transversales, construites en chevrons et aboutissant à un collecteur général, pour recueillir, au fur et à mesure des besoins, près de l'usine de Cusset, toutes les quantités d'eau filtrée nécessaires à la consommation de la ville, lesquelles seront ensuite refoulées au moyen de pompes actionnées par des turbines dans les différents réservoirs de distribution.

Les études faites sur les diverses qualités d'eau proposées ont toujours démontré que l'eau du Rhône, filtrée en amont de Lyon, présentait les meilleures conditions sous le rapport chimique et microbiologique.

Pourquoi donc ne pas les utiliser ?

Cette solution de la question des eaux est incontestablement la plus rationnelle et la plus économique, puisque avec quelques centaines de mille francs, pour la construction des galeries de filtration, on éviterait la dépense de *soixante ou quatre-vingts millions* nécessitée par l'adduction d'eau non filtrée, prise à des distances de *cent à cent cinquante* kilomètres.

Quant à l'éclairage de la ville, il n'est pas douteux que l'entreprise des forces motrices du Rhône, disant de *douze à vingt mille chevaux* de force hydraulique aux portes de Lyon, et d'une canalisation dans toutes les rues, sera à même de fournir la lumière électrique en abondance et à meilleur marché que dans aucune autre ville de France.

Enfin, en ce qui concerne les tramways, la traction électrique tendant généralement à remplacer la traction animale, le réseau lyonnais se trouvera aussi dans des conditions exceptionnellement favorables pour cette transformation, puisqu'il pourra, à très peu de frais, recevoir le courant électrique sur tous les points de son parcours.

En vous montrant les principaux avantages que la ville peut retirer de l'exécution de la dérivation de Jonage, déjà approuvée par l'administration supérieure, notre but, monsieur le maire, est de permettre à la municipalité d'étudier toute combinaison susceptible de procurer, à bref délai, à la ville et à ses habitants, les améliorations que nous venons d'énumérer, et, pour cela, nous nous tenons à votre disposition.

Veuillez agréer, etc.

J.-A HENRY,
Président du Syndicat.

Il est bien évident que toute autre entreprise rentrant dans le cadre que nous avons indiqué donnerait aussi les mêmes avantages, nous pensons qu'il y aurait place dans notre ville pour plusieurs entreprises analogues, entreprises qui pourraient être tout naturellement spécialisées.

Nous reparlerons de nouveau de ces questions quand le moment sera venu de discuter les nouveaux projets qui se présentent ou qui seront ultérieurement proposés. En attendant, félicitons-nous sincèrement, au point de vue lyonnais, de la réussite maintenant certaine du canal de Jonage. Comme nous l'avons déjà dit, il va entrer sous peu dans la période d'exécution. C.

ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE

— SUITE —

PILES THERMO-ÉLECTRIQUES

La pile thermo-électrique repose sur une propriété particulière des métaux qui a été découverte en 1828 par Seebeck.

Si on prend deux lames métalliques de nature différente et qu'on les soude bout à bout deux fois de manière à en constituer un circuit fermé, on forme un élément de pile thermo-électrique.

En effet, ce circuit présente la singulière particularité d'être traversé par un courant dès que l'une des soudures est plus chaude que l'autre :

La loi qui détermine la production des courants thermo-électriques est assez compliquée, nous dirons seulement que la force électromotrice qui naît dans le circuit et qui fait circuler le cou-

rant dépend de la nature des deux métaux soudés et de la différence de température qui existe entre les deux soudures.

Il ne faudrait pas croire que cette force électromotrice soit d'autant plus grande que la différence de température est elle-même plus forte, il en existe toujours une qui correspond à un maximum.

Quant à l'intensité elle dépend comme toujours de la résistance du circuit.

On avait fondé beaucoup d'espoir sur les piles thermo-électriques qui semblaient devoir donner de l'électricité dans des conditions plus faciles et plus économiques que les autres.

L'expérience, et depuis la théorie, ont démontré que c'était là une erreur, à cause du très mauvais rendement de ces appareils.

On en fait assez rarement usage ; quelquefois pourtant la galvanoplastie et les laboratoires d'analyse l'utilisent à cause de la parfaite régularité du courant, qu'il est bien difficile d'obtenir avec les piles hydro-électriques.

Nous passerons sous silence la pile de Melloni qui ne sert qu'aux expériences de physique.

Nous ne dirons rien non plus de celles de Pouillet, de Becquerel, de Marcus et de Noé, qui n'ont pas reçu d'applications vraiment industrielles.

Piles Clamond chauffées au gaz. — Ces piles sont de deux types. Celles construites par M. Chaudron et celles construites par M. Carpentier.

Leurs éléments sont constitués par du fer et un alliage de deux parties de zinc pour une partie d'antimoine. La soudure est autogène.

Les piles du type Chaudron sont de trois modèles, voici d'après M. Hospitalier leurs constantes.

DÉSIGNATION	POUR LA GALVANOPLASTIE	POUR ACCUMULATEURS	POUR LABORATOIRES
Nombre d'éléments.	50	60	90
Force électromotrice.	2volts,9	3volts,8	5volts,5
Résistance intérieure.	0ohm,38	0ohm,71	1ohm,3

La maison Carpentier construit un autre type de ces piles dont les constantes sont :

Nombre d'éléments.	120
Force électromotrice.	8volts
Résistance intérieure.	3ohms,2

Ces piles chauffées au moyen du gaz d'éclairage consomment environ 200 litres de ce gaz à l'heure, elles sont donc loin d'être économiques. La dépense est même plus élevée qu'avec les piles ordinaires.

Pile Clamond chauffées au coke. — M. Clamond a construit sur les mêmes principes une pile, qui, au lieu de se chauffer au gaz, brûle du coke.

Le modèle ayant 2^m,50 de hauteur sur 1 mètre de diamètre contient 3000 éléments divisés en deux piles distinctes. Les constantes de chacune d'elles sont :

Force électromotrice.	109volts
Résistance intérieure.	15ohms,5

Elles brûlent à elles deux environ 10 kilogrammes de coke à l'heure.

ACCOUPLLEMENT DES PILES

Lorsqu'on possède plusieurs piles semblables on peut les réunir de manière à recueillir simultanément leur énergie. Cette opération porte le nom d'accouplement.

Lorsque plusieurs générateurs hydro-électriques, sont groupés, chacun d'eux porte le nom d'élément, on conserve à leur ensemble le nom de pile.

C'est ainsi que l'on dira cette pile à quinze éléments par exemple.

Il y a trois manières de réunir les éléments, nous allons les étudier en indiquant leurs caractères particuliers.

Groupement en tension. — Supposons qu'on relie plusieurs éléments identiques en attachant le pôle positif de l'un avec le pôle négatif de l'autre et ainsi de suite, on dit alors que les éléments sont groupés en tension.

Le pôle positif du premier élément et le pôle négatif du dernier, qui tous deux restent libres, constituent les pôles de la pile.

L'expérience a démontré que la force électromotrice de la pile était proportionnelle au nombre de ses éléments. Ainsi, en réunissant en tension trois éléments Daniel, dont les forces électromotrices sont d'un volt, on forme une pile, dont la force électromotrice est de trois volts.

Par contre la résistance intérieure est aussi trois fois plus grande, puisque le courant doit traverser les trois éléments.

En résumé, dans le groupement en tension la force électromotrice et la résistance intérieure de la pile sont égales à autant de fois la force électromotrice ou la résistance d'un élément, qu'il y a d'éléments dans le groupement.

Groupement en dérivation. — Si au lieu de réunir les éléments comme nous venons de l'indiquer, on attache tous les pôles positifs d'un côté et tous les pôles négatifs de l'autre on obtient le groupement en dérivation.

Dans le groupement en dérivation la force électromotrice de la pile est toujours égale à celle d'un élément quel que soit le nombre de ces derniers. Mais par contre la résistance intérieure de la pile diminue proportionnellement au nombre des éléments.

Ainsi, s'il y avait dix éléments la résistance intérieure serait dix fois plus petite que celle d'un élément.

Groupement mixte. — Dans le groupement mixte on réunit en dérivation un certain nombre de groupes égaux constitués par le même nombre d'éléments réunis en tension.

Pour se rendre compte des constantes de la pile ainsi obtenue, on déterminera d'abord les constantes de chaque groupe en tension, puis on leur appliquera la règle indiquée pour le groupement en dérivation; un exemple fera bien comprendre la manière de procéder.

Prenons six éléments Bunsen pour lesquels on a :

Force électromotrice	1 volt, 9.
Résistance intérieure	0 ohm, 08.

Chaque groupe de 2 éléments constitue une pile dont les constantes sont :

Force électromotrice $1,9 \times 2 = 3$ volts, 8.
Résistance intérieure $0,08 \times 2 = 0$ ohm, 16.

Le couplage final étant formé de trois de ces groupes réunis en dérivation on a pour la pile ainsi formée :

Force électromotrice	3 volts, 8.
Résistance intérieure $\frac{0 \text{ ohm, } 16}{3} = 0$ ohm, 053.	

Le couplage mixte permettra, comme on le voit, de constituer une pile qui aura, à très peu près, la force électromotrice et la résistance que l'on désirera.

Nous indiquerons plus loin comment se présentent les différents problèmes à résoudre sur le couplage des piles.

Coefficient économique. — Il est impossible, quelle que soit la source d'énergie dont on fasse usage, d'utiliser toute la puissance qu'elle renferme. On en perd fatalement une portion lorsqu'on cherche à en tirer parti; en sorte que pour utiliser 80 chevaux dans une machine à vapeur, par exemple, il faut en produire plus de 80, 100, si on veut.

On appelle *coefficient économique* et parfois *rendement* le rapport numérique qui existe entre la puissance utilisable et la

puissance totale; ainsi pour la machine à vapeur dont nous parlions plus haut le :

$$\text{Coefficient économique} = \frac{80}{100} = 0,80 = 80 \text{ 0/0}$$

Ce que nous venons de dire pour une machine à vapeur s'applique littéralement à une pile. La pile devra toujours produire plus de watts qu'on en pourra recueillir, et on aura :

$$\text{Coefficient économique} = \frac{\text{Watts utilisables}}{\text{Watts produits par la pile}}$$

Watts utilisables. — Les watts utilisables sont ceux qui se développent sur le circuit extérieur; ils sont en effet disponibles et on peut les utiliser. On les calcule facilement puisque

Watts utilisables = Différence de tensions aux pôles \times Intensité du courant

Watts produits par la pile. — Les watts produits par la pile se calculent également sans difficulté; ils représentent la puissance totale de la pile. On doit donc avoir :

Watts produits par la pile = Force électromotrice \times Intensité du courant.

Influence du coefficient économique. — La valeur du coefficient économique d'une pile a une importance qu'on néglige trop souvent dans les applications.

Pour produire de l'électricité dans une pile nous avons vu qu'il fallait en général décomposer du zinc, nous pourrions dire brûler du zinc. Mais le zinc, en dehors des produits secondaires que consume la réaction chimique, est un combustible cher, qu'il faut chercher à économiser en général.

Le coefficient économique d'une pile est toujours compris entre 1 et 1/2. Pratiquement on le prend entre

$$0,83 \text{ 0/0 et } 0,91 \text{ 0/0.}$$

Plus il est grand et moins on décompose du zinc en pure perte; ainsi une pile qui aurait un rendement égal à 1 dépenserait 2 fois moins que celle qui aurait pour rendement une denie ou 50 0/0.

A ce compte, on doit se demander pourquoi on ne choisit pas toujours le plus grand rendement possible.

Cela demande en effet à être expliqué. La résistance intérieure des piles est la cause de la perte d'un certain nombre de watts, perte qu'entraîne toute résistance dans un circuit, comme nous l'avons dit.

Cette perte sera d'autant plus grande que la résistance intérieure sera elle-même plus grande, en sorte que pour augmenter le rendement il faut diminuer la résistance intérieure, c'est-à-dire mettre des groupes de pile en dérivation de plus en plus nombreux.

Plus le rendement sera grand, plus il faudra d'éléments dans la pile.

Pour un rendement voisin de 1, il faudrait un nombre énorme d'éléments.

Le rendement de 50 0/0 correspond au contraire au plus petit nombre d'éléments possibles dans la pile.

On aura donc à choisir suivant les cas :

Si on veut peu dépenser pour installer la pile on prendra le rendement de 50 0/0.

Mais, par contre, si on désire ne pas trop dépenser pour la faire fonctionner, on prendra un rendement moyen compris entre 0,83 et 0,91.

CALCUL D'UNE PILE HYDRO-ÉLECTRIQUE

Lorsqu'on se propose d'étudier une pile on a en vue d'en tirer un courant bien déterminé par l'application qu'on se propose.

Les données du problème sont donc :

- 1° L'intensité du courant;
- 2° La résistance du circuit extérieur;
- 3° La différence de tensions aux pôles.

Différence de tensions = Intensité \times Résistance du circuit extérieur.

Ces quantités connues, on choisit un rendement en se basant sur les considérations exposées plus haut, et on détermine :

- 1° La force électromotrice de la pile;
- 2° La résistance intérieure de la pile.

Le calcul de ces deux quantités, quoique très simple, exige cependant la connaissance de l'algèbre, pour éviter de donner ici une formule, on trouvera dans le tableau suivant, pour un certain nombre de coefficients économiques, les nombres par lesquels il faut multiplier la différence de tensions aux pôles et la résistance extérieure pour avoir la force électromotrice et la résistance intérieure de la pile qu'on se propose de constituer.

La force électromotrice de la pile étant la force électromotrice d'une série on aura :

$$\text{Nombre d'éléments en tension par série} = \frac{\text{Force électromotrice de la pile.}}{\text{Force électromotrice d'un élément.}}$$

La résistance intérieure d'une série s'en déduit immédiatement : Résist. intér. d'une série = Résist. intér. d'un élément \times Nombre d'éléments.

Le nombre de séries à grouper en quantité s'obtient en divisant la résistance d'une série par la résistance que l'on veut donner à la pile.

$$\text{Nombre de séries en dérivation} = \frac{\text{Résistance d'une série.}}{\text{Résistance intérieure de la pile.}}$$

Nous possédons, par suite, toutes les indications nécessaires pour monter la pile.

Le nombre total des éléments qu'elle renfermera sera le produit du nombre des éléments en tension par série, par le nombre des séries.

L'exemple suivant fera bien saisir les calculs à effectuer pour constituer une pile et l'ordre rigoureux dans lequel ils doivent être entrepris.

Nous ne donnerons pas de nouvelles explications, l'exposé seul de chiffres suffira.

EXEMPLE

Courant nécessaire.

Intensité du courant.	12 amp, 5
Résistance du circuit extérieur.	2 ohms, 56
Différence de tensions aux pôles, $12,5 \times 2,56 = 32 \text{ volts, } 0$	

Éléments de pile.

Pile Bunsen {	Force électro-motrice d'un élément.	2 volts, 0
	Résistance intérieure d'un élément.	0 ohm, 08

PILE CONTENANT LE PLUS PETIT NOMBRE D'ÉLÉMENTS

Rendement.	50 p. 100
Force électromotrice de la pile, $32 \times 2 =$	64 volts
Résistance intérieure de la pile, $2,56 \times 1 =$	2 ohms, 56
Nombre d'éléments en tension par série, $\frac{64}{2} =$	32 éléments
Résistance intérieure d'une série, $0,08 \times 32 =$	2 ohms, 56
Nombre de séries en dérivation, $\frac{2,56}{2,56} =$	1 série
Nombre total d'éléments, $32 \times 1 = 32$ éléments	

PILE AYANT UN RENDEMENT MOYEN

Rendement.	82 p. 100
Force électromotrice de la pile, $32 \times 1,22 =$	39 volts, 04
Résistance intérieure de la pile, $2,56 \times 0,219 =$	0 ohm, 56
Nombre d'éléments en tension par série, $\frac{39,04}{2} = 19,5$ soit.	20 éléments
Résistance intérieure d'une série, $0,08 \times 20 =$	1 ohm, 6
Nombre de séries en dérivation, $\frac{1,60}{0,56} = 2,86$ soit.	3 séries
Nombre total d'éléments, $20 \times 3 = 60$ éléments	

NOTA. — Cette pile donnera un peu plus de courant qu'il n'est demandé. On réduira le courant au moyen d'une petite résistance introduite dans le circuit.

(A suivre.)

A. BUSSY.

LES TRAVAUX URGENTS
ET LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Il ne sera pas très difficile au nouveau Conseil de faire mieux que son prédécesseur, mais il faut reconnaître que sa tâche sera beaucoup plus lourde.

Il aura d'abord à mettre un peu d'ordre dans les malheureuses entreprises léguées par l'ancienne municipalité, ce qui ne saurait être une mince besogne, puis à donner une solution durant les quatre années de son mandat, aux questions lyonnaises les plus urgentes. Enfin, il faudra qu'il étudie toutes les entreprises nouvelles qui se présenteront, et les résoudre au mieux des intérêts des contribuables.

Nous croyons utile de présenter aux lecteurs de la *Construction lyonnaise* le résumé des affaires urgentes; celles qui doivent être résolues dans le plus bref délai possible.

Nous rappelons que les colonnes de notre journal leur sont ouvertes, et que nous accueillerons avec plaisir toute communication de nature à compléter cette étude documentaire.

Nous diviserons ce résumé en deux parties :

1° Questions les plus urgentes

Remaniement et augmentation du service des eaux, études sérieuses des projets soumis; amélioration des finances municipales; construction d'un hôtel des Postes et Télégraphes; exposition nationale de 1894; établissement d'un nouvel abattoir; construction du pont des Facultés; suppression des passages à niveau; achèvement et mises en viabilité des nouvelles artères de la rive gauche; création d'une gare à la Mouche (*Lyon-Guillotière*) et de haltes sur la ligne de ceinture; la question du gaz (réduction du prix du gaz); reconstruction du Lycée; dégagement de l'église Saint-Pierre; assainissement des quartiers Saint-Jean et Saint-Paul; deuxième ligne de Lyon à Saint-Étienne et le pont de Fourvière; assainissement des quartiers La Martinière, Saint-Vincent, rue Luizerne; extension des services d'assistance publique; installation de nouvelles mairies (*rive gauche du Rhône*); adoption du meilleur projet concernant les forces motrices naturelles; création de nouveaux marchés couverts, aux Brotteaux, à la Guillotière, dans le premier arrondissement, etc.; extension du réseau des tramways; élargissement de la rue de la Charité; établissement d'un jardin public sur l'emplacement du fort Colombier; compléter le système des égouts et canalisations; création de nouvelles rues à Vaise et à la Croix-Rousse, amélioration de ces quartiers; amélioration du quartier de la presqu'île (*prolongement du cours Charlemagne*); modification des règlements de voirie; reconstruction du pont de la Guillotière; réorganisation du service de l'hygiène publique; créations de nouvelles artères sur les terrains rendus disponibles par la démolition de l'ancienne enceinte fortifiée.

2° Affaires à traiter après les précédentes

Reconstruction du pont la Feuillée; élargissement de la rue Puits-Gaillet; nouveau funiculaire de Fourvière; vente des terrains improductifs appartenant à la Ville; agrandissement du cimetière de Loyasse; reconstruction de la passerelle de la Boucle; construction d'un pont reliant la Mouche au quartier Sainte-Blandine; reconstruction de l'hôtel du gouvernement militaire; prolongement des rues Thomassin, Ferrandière et Tupin; élargissement des rues Claudia et Bellecordière; négociations avec les compagnies de chemins de fer pour obtenir des améliorations conformes aux vœux du commerce lyonnais; réorganisation et augmentation de la police; assainissement du quartier des Célestins; création de jardins et squares dans divers quartiers; déplacement de l'usine à gaz de la Guillotière; reconstruction du pont d'Ainay; construction d'un bâtiment pour la bibliothèque municipale; con-

struction d'un Athénée lyonnais ; prolongement de l'avenue de Saxe au delà de la voie ferrée ; prolongement du cours de la Liberté ; encourager effectivement les sociétés philanthropiques lyonnaises (logements à bon marché, etc.).

Nous espérons que le nouveau Conseil municipal sera à la hauteur de sa tâche, et qu'il ne marchandera pas ses efforts pour réussir dans sa mission.

S...

TOUR MÉTALLIQUE DE FOURVIÈRE

L'abondance des matières nous force à reporter au numéro du 1^{er} juin la planche de dessin et les détails de construction de l'ascenseur de la nouvelle tour de Fourvière.

DOCUMENTS

RELATIFS A LA RECONSTRUCTION DU QUARTIER GRÔLÉE

COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION AU SUJET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA RUE GRÔLÉE

M. LE MAIRE. Messieurs, l'Administration est entrée en pourparlers avec les architectes, afin de savoir quelles étaient les clauses et les conditions du traité à passer entre la Ville d'une part, et les concessionnaires, d'autre part, et comment ils entendaient faire exécuter ces travaux.

Des explications qui ont été données, il est résulté que l'organisation d'une Commission de contrôle n'était pas sans présenter quelques difficultés, au point de vue des attributions à lui confier.

Quoique cela fût très net et très clair, il était à craindre que si, c'était réglé d'une façon trop explicite, on substituât la responsabilité de la Ville à celle des entrepreneurs qui pourraient chan-ger les plans et les modifier.

On s'est demandé si de ce chef, il n'y avait pas un danger à éviter, et si, à un certain moment, la Ville n'aurait pas à encourir une responsabilité. C'est sur ce point que nous avons appelé l'attention de la Commission du Conseil qui doit en délibérer.

Il y avait, d'autre part, une question d'intérêts à payer et qui avait une certaine importance.

Après avoir étudié cette première phase de la question, l'Administration s'est trouvée en face d'une autre proposition de nature à modifier les rapports qu'elle pouvait avoir avec les concessionnaires, et finalement cela s'est terminé par une déclaration dont je vais vous donner lecture. Je n'ai pu l'obtenir que ce soir, et il reste à en régler les détails.

Voici cette déclaration :

Lyon, le 30 juin 1891.

Monsieur le Maire,

Afin de donner satisfaction aux vues du Conseil municipal, j'ai l'honneur de vous informer que ma Société a décidé de s'assurer le concours de notables architectes lyonnais, pour l'établissement des plans des maisons à construire dans le quartier Grôlée.

Veuillez agréer, etc...

L'Administrateur délégué,
Stanislas FERRAND.

Dès le moment que les administrateurs de la rue Grôlée ont pris cette décision de principe, et une fois en présence de cette déclaration, nous avons alors cessé nos pourparlers sur la question de contrôle, tel qu'il devait être institué. Nous allons demander à M. Ferrand dans quelles conditions il va choisir ses architectes, et comment ils vont procéder, et cela est de nature à changer les conditions de l'organisation de la Commission de contrôle. Si M. Ferrand se présente avec le concours de cinq, six, huit ou dix architectes de Lyon, connus sur la place, ayant fait des travaux, en un mot, reconnus comme des praticiens habiles, il est bien certain que ces architectes ayant une responsabilité morale et effective, il est bien certain, dis-je, que le rôle de la Commission de contrôle sera plus effacé, et qu'il se bornera à l'étude des plans qui seront complètement finis, achevés.

D'autre part, la Ville n'aurait à s'occuper que d'un point, celui de savoir comment se feraient les constructions. De cette façon, les intérêts de la Ville seraient sauvegardés de deux manières : tout d'abord, elle n'aurait aucune espèce de responsabilité, parce qu'elle serait couverte par les noms

des architectes, et d'un autre côté, elle n'aurait plus à instituer qu'un service de surveillance, qui deviendrait relativement facile.

Nous demandons donc au Conseil de vouloir bien nous faire crédit de quelques jours, pour nous permettre de négocier et de traiter définitivement sur cette base acceptée en principe.

M. KOGH. Messieurs, je me déclare satisfait des explications que vient de nous donner M. le Maire ; mais permettez-moi de renouveler une demande que j'ai déjà faite.

Je demande donc à nouveau au Conseil de vouloir bien, en outre de la Commission d'architectes qui sera désignée, maintenir à la Commission municipale le mandat de contrôle qu'elle a déjà exercé sur les travaux de la rue Grôlée.

Si cette Commission était maintenue en fonctions, je verrais avec plaisir M. le Maire la consulter au sujet des propositions nouvelles qu'il aurait à faire ou qui lui seraient faites relativement à l'entreprise de la rue Grôlée.

Je ne pense pas qu'aucun des membres qui ont fait partie de cette Commission puisse refuser de reprendre ses fonctions.

M. BESSIÈRES. Messieurs, j'ai appris avec satisfaction le résultat des négociations de M. le Maire avec la Société Delamarre et Ferrand.

Il en est de cette Société de même que de la Compagnie des tramways qui promet tout ce qu'on lui demande et n'accorde jamais rien.

Je crois que si la Société de la rue Grôlée s'était montrée de bonne foi, n'avait pas renié les engagements pris envers M. le Maire, envers le Conseil municipal, tous ces ajournements, tous ces atermoiements n'auraient pas eu lieu, et les travaux n'eussent pas été arrêtés au détriment de la population ainsi que des finances municipales.

M. Ferrand revient à une promesse faite à M. le Maire, ainsi qu'au Conseil, et qui est contenue dans son traité, promesse suivant laquelle les travaux de la rue Grôlée devaient être confiés à différents architectes. Il y a quelques jours, j'ai fait une proposition dans ce sens, elle a paru étrange ; mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Il est bien certain que si cette combinaison était adoptée, les maisons seraient mieux construites, ne se ressembleraient pas toutes, car les architectes tiendraient à se faire un nom et choisiraient de bons entrepreneurs. Nous serions sûrs d'avoir des immeubles de premier ordre ; tandis que si l'on construit autrement, sous une direction anonyme, nous aurons des maisons de belle apparence, peut-être, mais qui ne présenteront pas une grande solidité au bout de soixante ans.

Il est bon que chaque îlot ait son architecte, que l'on pourrait payer avec les bonis résultant de l'adjudication. La Ville pourrait exercer un contrôle sur les plans dressés par des architectes spéciaux, et devrait les faire approuver, soit par un architecte notable, soit par un délégué de la Société académique d'architecture. Ces architectes, j'en suis persuadé, ne se feraient pas payer et seraient enchantés d'avoir été choisis pour examiner des plans dressés par des Lyonnais.

Pour exercer ce contrôle, il conviendrait de faire appel à des architectes ayant exécuté de nombreux travaux. De plus, il y aurait lieu de prendre un délégué dans les chambres syndicales, soit patron, soit ouvrier, à qui serait confié le soin de la surveillance et de la réception des matériaux.

L'opinion publique serait ainsi pleinement rassurée, car tout le monde reconnaît que l'opération de la rue Grôlée sera avantageuse pour la Ville, mais à la condition d'être bien surveillée, de manière à ce que les matériaux employés soient de bonne qualité.

Je remercie M. le Maire des négociations qu'il a entamées avec les concessionnaires, et je désire qu'il nous en soumette le résultat à la prochaine séance.

M. MONTVERT. Messieurs, je ne connais pas les négociations engagées avec MM. Delamarre et Ferrand. D'après ce que nous a dit M. le Maire, l'Administration demande quelques jours de crédit pour s'entendre avec les concessionnaires, au sujet de l'examen des plans des constructions.

M. le Maire paraît croire que c'est là, pour le Conseil, une garantie suffisante. Je ne crois pas, pour mon compte, que les architectes choisis par M. Ferrand soient une garantie suffisante.

Je le crois d'autant moins que nous avons nous-même choisi un architecte, et que celui-ci ne nous a pas donné satisfaction. Les architectes choisis par M. Ferrand ne nous satisferont peut-être pas davantage, et le contrôle qu'on nous propose ne me paraît pas suffisant.

Le Conseil ne peut pas s'en rapporter aux architectes désignés par M. Ferrand, et, dans ces conditions, il importe de prendre des précautions plus sévères.

M. LE MAIRE. Il y a une grosse différence en ce sens, c'est que M. Ferrand est à la fois entrepreneur et architecte de la rue Grôlée. La Ville n'a en face d'elle qu'une seule personnalité.

En fait, M. Ferrand est dans la légalité, et personne ne peut lui empêcher de faire les plans de toutes les maisons de la rue Grôlée, s'il parvient à faire recevoir ces plans par la Ville.

Ce qui est arrivé, est arrivé parce que M. Ferrand a contrevenu aux habitudes de la Ville. Il a fait de plans qui pouvaient être bons, mais qui, dans tous les cas, ne paraissent pas être conformes aux habitudes et aux préjugés de la population lyonnaise. De là, il a trouvé certaines restrictions qui se sont traduites par un refus d'approbation des plans. C'est pour éviter ces difficultés, qu'on a conseillé à M. Ferrand de prendre des hommes de l'art de notre Ville ou appartenant à la région lyonnaise. C'est là une garantie, une responsabilité réelle; car l'architecte qui fait un plan, qui le signe, qui exécute les travaux, est responsable à un double point de vue, au point de vue moral et au point de vue matériel. L'architecte qui fait une maison est responsable pendant un temps déterminé, et si, pendant cette période, il survient quelques avaries, il doit les payer de ses deniers.

Il y a là une grosse responsabilité pour les personnes qui entreprennent ces travaux, et elle est de nature à rassurer la Ville. D'ailleurs, rien n'empêchera la constitution d'une Commission de contrôle, de surveillance. Le contrôle de cette Commission ne sera plus, dans ces conditions, le même que celui qu'elle aurait eu à exercer vis-à-vis d'un inconnu, vis-à-vis d'un anonyme.

M. MONTVERT. Il est certain qu'en l'état actuel de la question, nous ne pouvons la discuter à fond sur une simple communication verbale.

Je tiens à faire mes réserves à cet égard, et je tiens en même temps à demander à l'Administration de vouloir bien nous présenter cette question d'une façon plus complète, plus détaillée, afin de nous permettre de l'étudier à fond avant de prendre une décision.

M. BOUILLIN. Messieurs, la combinaison proposée par M. le Maire me paraît, à tous les points de vue, favorable aux intérêts de la Ville. Je n'étais pas opposé, du reste, à la nomination d'une Commission d'architectes, ainsi que cela a été proposé dans une précédente séance. Cependant, il me semble plus pratique de ne pas déplacer les responsabilités, responsabilités qui incombent aux concessionnaires. Or, si nous nommons trois ou quatre architectes, qui assumerait les responsabilités? MM. Delamarre et Ferrand se trouveraient, de ce chef, dégagés de toutes celles qui leur incombent.

Il vaut donc mieux, selon moi, que les architectes soient choisis par les concessionnaires eux-mêmes, à la condition d'être agréés par la Ville, de manière à avoir des hommes sur lesquels nous puissions compter. Cette dernière combinaison me semble préférable à toutes les autres, attendu qu'elle donne satisfaction aux intérêts de la Ville, tout en laissant entière la responsabilité des entrepreneurs de la rue Grôlée. Ces architectes, ainsi que le dit M. le Maire, n'auront plus à s'occuper que d'une chose, c'est de s'assurer si les fondations ont l'épaisseur réglementaire et si tout est établi dans les conditions déterminées par le cahier des charges de l'entreprise. Laissons donc à l'Administration toute latitude de traiter avec les concessionnaires, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Il me reste une chose à ajouter, c'est de prier l'Administration d'inviter les concessionnaires de se hâter le plus possible, afin que la Ville ne perde pas une partie des intérêts des sommes qu'elle est obligée de payer.

M. VALENSAUT. Pour compléter ce qui vient d'être dit, je dois faire remarquer au Conseil que la nomination d'une Commission d'architectes rentre parfaitement dans l'esprit du contrat intervenu entre la Ville et MM. Delamarre et Ferrand. Ce traité porte, en effet, que pour les constructions de la rue Grôlée, il devra être fait appel à des architectes lyonnais.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour adresser une question à l'Administration. Depuis plusieurs jours, l'acte de constat des constructions de l'ilot L a été dressé par l'expert, et, cependant, on ne démolit pas.

Je demanderai à l'Administration de vouloir bien nous donner des renseignements à cet égard, car il ne faudrait pas, lorsque nous aurons nommé des architectes, recommencer cette discussion.

(A suivre.)

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix total fr.	prix du m. c. r. é la vente fr.	date de la vente
Terrain	Avenue de Saxe et rue des Trois-Pierres.	256	3.210	125,5	9 avril
—	Chemin des Poulettis (Villourbanne).	6.386	3.650	0,57	4 mai
—	Rue de Sully.	400	20.100	49,15	7 mai
—	Rue Masséna et boulevard du Nord.	572	57.600	59,25	7 mai
Maison	Rue de Créqui, 172.	»	43.000	»	—
—	Rue Masséna, 9.	»	26.100	»	—
—	Rue Denfert-Rochereau et Impasse Gord.	»	10.100	»	—
Maison avec jardin	Grande rue Saint-Clair, 76.	»	8.500	»	—
Maison	Cours Charlemagne, 16.	»	42.000	»	—
—	Montée de la Boucle, 30.	»	16.200	»	—

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. BLANC-DREVETTE, rue Servient, 81.

Boulevard des Brotteaux, angle rue Suchet (pied humide). Propr., M. Lavabre, rue Moncey, 163; 6 avril 1892.

Cabinet de M. CADET, rue Ney.

Rue Janin, angle rue de Belfort. Propr., M. Viannay, rue Janin, 6; 3 mai 1892.

Cabinet de M. CHOMEL, quai de Retz, 10.

Rue de Jarente, angle rue de l'Abbaye-d'Ainay prolongée. Propr., Société civile; 25 avril 1892.

Rue de Jarente, à 27 mètres de la rue de l'Abbaye-d'Ainay prolongée. Propr., M. Chomel, rue de la République, 45; 25 avril 1892.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Rue Béchevelin, 102. Propr., M. Bretet, 24, rue de la Part-Dieu; 2 avril 1892.

Cabinet de M. GANDY, 40, rue Victor-Hugo.

Quai Perrache, 49, angle rue du Verseau et quai du Dauphin. Propr., M. Magnin à Andelot (Jura); 26 mars 1892.

Cabinet de M. LAURENÇON, place du Pont, 13.

Rue Duguesclin, en face le Mont-de-Piété. Propr., M. Décultil, gérant d'immeubles; 2 mai 1892.

Avenue de Saxe, 343-345. Propr., M. Murat, rue Confort, 3. Entrepreneur, M. Thévenet, rue de Vendôme, 33; 15 avril 1892.

Cours d'Herbouville, 31 (exhaussement). Propr., M. Simonnet, rue Philippeville, 11, entrepreneur; 13 avril 1892.

Angle ouest des rues Tête-d'Or et Robert. Propr., M. Clément, rue Tête-d'Or, 116; 25 mai 1892.

Rue du Pont-de-la-Gare, 2. Propr., M. François Paul, rue Saint-Cyr, 63; 4 mai 1892.

Rue Saint-Michel, 35 (exhaussement). Propr., M. Meunier, 65, rue Saint-Michel, 9 mai 1892.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de M. BLEIN, 86, cours de la Liberté.

Construction d'une maison. Propr., M. Moiroud, 86, rue Masséna, entrepreneur: maçonnerie, M. Leroudier. Toiture.

Cabinet de M. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE

Rue d'Avignon. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Rivière, 4, rue Bossuet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière. Rez-de-chaussée.

Rue Tronchet, 10. Installation de baignoires. Propr., M. Dufour, rue Vendôme; entrepreneur général, M. Matignon fils, 10, quai Saint-Vincent. Au 1^{er} étage.

Rue Cuvier, 34. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Poulmarch, rue de Sully, 117; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rochou; menuiserie, MM. Galant et Thion; ciment, M. Montagnon; plâtrerie et peinture, M. Vincendon. Aménagement intérieurs.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, rue centrale, 42; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergue; charpente, M. Henry. Foudilles.

Rue du Peyrat. Transformation de l'hôtel de Rome. Propr., M. Cerdon, rue du Peyrat, 4; entrepreneurs: maçonnerie et ciments, M. Maréchal; serrurerie, M. Boyer; menuiserie, MM. Bouillères et Leroux; plâtrerie et peinture, M. Margo. Travaux intérieurs.

Vaise. Constructions de magasins et entrepôts. Propr., M. Fenaille-Despeaux, de Paris. Foudilles.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonneau; menuiserie, MM. Pousu et fils; serrurerie, M. Charbonnier. Au 1^{er} plancher, bas du 2^e étage.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Guinaud; entrepreneurs: maçonnerie, M. Riu-Blanc; charpente, M. Bonneau; serrurerie, M. Beguin; pierre, MM. Molte et Portalis. Au 2^e étage.

Construction d'une maison et usine. Propr., MM. Desroyaud et Miraillet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Joseph Vassivière; charpente, M. Gagnieu; serrurerie, M. Brunard. Rez-de-chaussée.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Cessieux; entrepreneurs: maçonnerie, Société des maçons; charpente, M. Richard; serrurerie, Société des serruriers. Charpente.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Rue Molière. Construction d'une maison de rapport. Prop., « Salut Public »; Vial, entrepreneur général. Plancher du 2^e étage.

Cabinet de M. COROMPT, 2, petite rue des Charpenes.

Exhaussement d'un étage. Propr., M. Laurent, rue Tronchet, 93; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Vialatoux et Pichon; charpenterie, M. Anselme; serrurerie, M. Herlevan. En exécution.

Construction d'atelier. Propr., M. Mignot, petite rue Neuve-des-Charpenes; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Vialatoux et Pichon; charpente, M. Anselme; serrurerie, MM. Guillaume et Dupuy. En exécution.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.

Rue Bonnel et cours de la Liberté. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Meyton, rue Bossuet; entrepreneur: maçonnerie, M. Duchez. Aux caves.

Rue Robert et rue de Créqui. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Sauder. Aux caves.

Avenue de Saxe et rue Dumoulin. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Deirez. Au premier plancher.

Avenue de Saxe. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Welty. Au premier plancher.

Avenue Duquesne et rue Dugesclin. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Fabre, rue Dugesclin. Achèvement.

Rue Vendôme et rue Robert. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Zaremba. Plâtrerie.

Cabinet de M. COURT, ingénieur, 1, cours d'Herbouville.

Rue de la Rize, à Villeurbanne. Construction d'une usine de teinture. Prop., M. Picot, teinturier; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Au rez-de-chaussée, cheminée terminée.

Villeurbanne. Construction de bâtiments pour chaudières à vapeur et haute cheminée. Propr., MM. Gillet, Kœchlin et C^{ie}, teinture et impression; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Aux fondations.

Cabinet de M. de CRAPONNE, ingénieur principal de la Compagnie.

Construction d'une batterie de fours à gaz à l'usine de Perrache. Propr., la Compagnie du Gaz de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. En voie d'achèvement.

Cabinet de M. CURIEUX.

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

Cabinet de M. DESJARDINS, 28, rue d'Enghien.

Rue d'Alger, rue Dugas-Montbel et cours Rambaud. Construction d'ateliers. Propr., M. Henri Satre, constructeur; entrepreneurs: MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Partie en fondations et partie terminée prête à recevoir la charpente.

Cabinet de M. Louis FANTON, 90, rue Vendôme.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Guille, boulevard de la Part-Dieu. Entrepreneur, M. Durand. Rez-de-chaussée.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Thibaud, rue Victor-Hugo. Entrepreneur, M. Durand. Rez-de-chaussée.

Chemin de ronde et passage Durand. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Guille, boulevard de la Part-Dieu. Entrepreneur, M. Durand. Premier étage.

Cabinet de M. GERMAIN, avenue de l'Archevêché, 2.

Rue Charpenay, 7. Société d'enseignement professionnel du Rhône; entrepreneur: maçonnerie, M. Durand. Au 1^{er} étage.

Rue du Parfait-Silence. Construction de logements économiques. Entrepreneur: M. Montagnon. Fouilles.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

Rue du Gazomètre, 8, et rue Paul-Bert, 70. Construction d'une maison et exhaussement. Prop., M. Truchose, 16, rue Vendôme; entrepreneur: M. Brouhard. Au 4^e étage.

Rue Rachais, 14. Construction d'une maison. Prop., MM. Nauche frères, 14, rue Rachais; entrepreneurs: MM. Nauche frères. Au premier étage.

Rue Dugesclin, en face le Mont-de-Piété. Construction d'une maison. Prop., M. Décultil, 9, cours Lafayette; entrepreneurs: MM. Santour père et fils, Couvert.

Ruelle de la Vitriolerie, 12. Construction d'une maison. Prop., M. Carron, rue de Marseille, 24; entrepreneurs: MM. Nauche frères. Exhaussement, on démolit. Au deuxième étage.

Cours Lafayette prolongé, 103. Construction d'une maison. Propriétaires et entrepreneurs: MM. Rémy frères. Fondations.

Cabinet de M. MONCORGÉ.

Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1^{er} et 2^e lot. Prop., département; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

Hôtel des Invalides du travail, 1^{er} et 2^e lot. Prop., ville de Lyon; entrepreneur: M. Ch. Nann. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Avenue du Château. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. François Gay, avenue de Saxe, 322. Entrepreneur, M. Gay, maçonnerie et charpente, pierre blanche, Besson. Deuxième étage.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Couland, rue des Augustins. Entrepreneur, M. Gay. 1^{er} étage.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Boudard, rue de Créqui, 10. Propriétaire, M. Gay. 1^{er} étage.

Rue de Sully. Constructions d'ateliers. Propriétaire, M. Garnier. Entrepreneur, M. Gay. Deuxième étage.

Avenue du Château. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Gay, avenue de Saxe, 322; entrepreneurs: maçonnerie, M. Gay; charpente, M. Gay; pierre blanche, M. Besson. Au 1^{er} étage.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Couland, rue des Augustins; entrepreneurs: maçonnerie, M. Gay. Au 1^{er} étage.

Rue Boileau. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Boudard, 10, rue de Créqui; entrepreneurs: maçonnerie, M. Gay. Au 1^{er} étage.

Rue Sully. — Construction d'ateliers. Propr., M. Garnier; entrepreneur: maçonnerie, M. Gay. Au 1^{er} étage.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

Cours Vitton. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, place de la Platière, 9. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. Aux fondations.

Rue d'Enghien. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. Deuxième étage.

Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Rez-de-chaussée.

Rue de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, avenue de Saxe, 284. Entrepreneur, M. Chaize. Premier étage.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Cours Vitton. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize; fondations: M. Soly. Fouilles.

Rue Godefroy, 20 bis. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Santour, rue Bossuet. Au 1^{er} étage, exhaussement.

Rue de Sèze et rue Bossuet. Construction d'ateliers. Propr., M. Depigny, rue de Sèze; entrepreneur: maçonnerie, M. Santour, rue Bossuet. 1^{er} plancher.

Rue Garibaldi. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Santour, rue Bossuet; entrepreneur: maçonnerie, M. Santour, rue Bossuet. Fondations.

Cabinet de M. THOUBILLON, 32, rue de la République.

Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte; entrepreneur: maçonnerie, M. Ch. Nann. Au 2^e plancher.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 29 avril. — Mairie de Lyon. Construction de chaussées en pavés d'échantillons. Adjudicataires: 1^{er} lot, Mont., 10.289 fr. 90. M. Siant, à Caluire, adjud., à 16 p. 100. — 2^e lot, 33 fr. 96. M. Foraz, 9, rue Saint-Côme, adjud., à 6 p. 100. — 3^e lot, 28.817 fr. 50. M. Canque, 33, rue Saint-Pierre, adjud., à 7 p. 100. — 4^e lot, 24.809 fr. 40. Non adjugé. — 5^e lot, 32.532 fr. M. Ramel, 34, rue de la Grange, adjud., à 6 p. 100. — 6^e lot, 28.230 fr. 50. M. Monin, 11, rue Germain, adjud., à 6 p. 100.

Ain. — Le 24 avril. — Mairie de Champromier. Construction de murs de soutènement sur le chemin vicinal ordinaire n° 2, entre Champromier et Evuaz. Mont., 3.004 fr. 01. M. Sonjon, prix du devis. M. Boisseau, adjud., à 1 p. 100. M. Astier, à Châtillon-de-Michsille, adjud., à 12 p. 100.

Ain. — Le 24 avril. — Mairie de Lagnieu. Construction d'une école maternelle. Mont., 6.500 fr. MM. Barbero. 6. Drujon, 1 p. 100. M. Ellis, à Saulx-Brenaz, adjud., à 7 p. 100.

Ain. — Le 24 avril. — Mairie de Peyrieu. Construction d'un groupe scolaire. Terrassements, maçonneries, charpenteries et toitures. Mont., 36.227 fr. 50. MM. Marc Perret, 7, Guellard, 11, Ravier, 11, Verdeau, 16, Delastre, 7, Perticoz, 12, Bouvet, 11, Nathian, 8, Monier, 1 p. 100. MM. Levet frères, à Peyrieu, adjud., à 18 p. 100. — Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 3.973 fr. 01. MM. Ravier, 3, Gilardi, 15, Zine, 11 p. 100. M. Verdeau, à Artemare, adjud., à 17 p. 100. — Menuiserie. Mont., 8.323 fr. 50. MM. Ravier, 9, Verdeau, 15, Remy et Prémillien, 6, Cottard, 4, Beard, 11, Ramel, 5 p. 100. M. Clément Barbier, à Belley, adjud., à 17 p. 100. — Serrurerie. Mont., 2.116 fr. 70. MM. Barbier Belley, 7, Ravier, 15, Boget, 14, Bert, 16 p. 100. M. Bert, à Belley, adjud., à 20 p. 100.

Ardèche. — Le 24 avril. — Mairie de Rochepeule. Construction d'une église. Mont., 50.000 fr. M. Guignon, à Goudargue, Pont-Saint-Esprit (Gard), adjud., à 2 p. 100.

Ardèche. — Le 25 avril. — Hospice d'Annonay. Construction de loges pour les aliénés et prolongement de la terrasse de l'hospice des femmes. Mont., 6.400 fr. M. Jean Teissier, à Serrières, adjud., à 18 fr. 25 p. 100.

Isère. — Le 18 avril. — Mairie de Saint-Baudille-et-Pipet. Redressement et rectification du chemin vicinal n° 2, dit de Longueville, sur 615 m. 05. Mont., 4.123 fr. 39. MM. Puissat, 24. Demartiny, 18. Beton, 11 p. 100. M. Gory, à Mens, adjud. à 28 p. 100.

Isère. — Le 23 avril. — Mairie de Grenoble. Travaux pour l'achèvement de l'école de pharmacie et de médecine. Charpente en bois et couverture. Mont., 29.897 fr. MM. Bonnat, 24. Grandjean, 25.10. Michal, 10. Rambaud, 20. Rivoire, 22. Fouillet fils, 23 p. 100. M. Alfred Marchand, à Grenoble, adjud. à 25 fr. 70 p. 100. — Grosse ferronnerie. Mont., 12.288 fr. MM. Barbier, 23. Chapon, 16.80. Colomb-Rey, 7.50. Déchaux, 18.20. Fléchet, 19. Paquet, 11.75. Roux, 12.6) p. 100. M. Joseph Mauras, à Grenoble, adjud. à 25 fr. 10 p. 100. — Plomberie et zinguerie. Mont., 6.284 fr. MM. Demenjon, 24. Schwebel, 24. Vivès, 23 p. 100. M. Albin Chazot, à Grenoble, adjud. à 24 fr. 50 p. 100.

Isère. — Le 24 avril. — Mairie de Renség. Captage et distribution d'eau. Mont., 14.000 fr. MM. Bourgeat, 21. Rossi, 17.50. Perriot, 17. Vial, 21. Vaucenat, 15. Debernady, 18. Bouquet, 16.50. Châtain, 15 p. 100. M. Jules Biron fils aîné, à Grenoble, adjud. à 22 p. 100.

Isère. — Le 24 avril. — Presbytère de Paladru. Réparation de l'église de Saint-Michel-de-Paladru. Mont., 10.234 fr. 24. MM. I. Carpano, 11. Curtinet, 4. Rossi, 1. Hombert, 6.50 p. 100. M. Honoré Carpano, adjud. à 14 fr. 50 p. 100.

Isère. — Le 24 avril. — Mairie de la Combe-de-Lancey. Reconstruction des murs de soutènement du groupe scolaire. Mont., 6.590 fr. M. Pitto, prix du devis, MM. Bernard, 10. De Bernady, 1. Puissat, 18. Muriene, 21.50. Amblard, 5. M. Baret, au Champs, adjud. à 27 p. 100.

Loire. — Le 23 avril. — Préfecture. Travaux de chemins. 1^{er} lot Non adjugé. — 2^e lot. Non adjugé. — 3^e lot. MM. I. Doutra, 1. G. Doutra, 2. Brunon, 4. Jousse-roud, 4. Laville, 4. Favier, 6 p. 100. M. Mathieu Terrat, à Saint-Just-Malmont (Haute-Loire), adjud. à 20 p. 100. — 4^e lot. M. Laurent Laville, à Saint-Etienne. — 5^e lot. M. Laville, prix du devis. M. Rix, 6 p. 100. M. Etienne Milamant, à Saint-Etienne, adjud. à 7 p. 100. — 6^e lot. M. Milamant, prix du devis. M. Fournel, 3 p. 100. M. Laurent Laville, adjud. à 8 p. 100. — 7^e lot. M. Poulle-nard, 10 d'augmentation. M. Milamant, adjud. à 3 p. 100. — 8^e lot. M. François Tavernier, à Rivede-Gier, adjud. à 2 p. 100. — 9^e lot. Non adjugé.

Loire. — Le 23 avril. — Mairie de Roanne. Construction d'un mur de soutènement à droite de la rue des Deux-Faubourgs, le long de l'ancienne propriété Dumont, Mont., 5.085 fr. 05. Syndicat des maçons, 18.25. M^{me} veuve Gros, 22. M. Antoine Gros, à Roanne, adjud. à 23 fr. 50 p. 100.

Saône-et-Loire. — Le 29 avril. — Sous-préfecture de Chalons-sur-Saône. Travaux communaux. Palleau. Reconst. de pont. Mont., 3.200 fr. M. Devif, à Cluny, adjud. à 5 p. 100. — Saint-Marcel. Constr. d'un logement et de murs de clôture. Mont., 9.010 fr. 14. M. Rieraui-Pugeault, à Saint-Marcel, adjud. à 8 p. 100.

Savoie. — Le 23 avril. — Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Travaux communaux. Aussois. Const. d'une maison communale. Mont., 9.712 fr. 39. MM. Arnaud, 5. Bertoncini, 10. Ratel, 15 p. 100. M. Martin Ferrero, à Lanslebourg, adjud. à 18 p. 100. — Sainte-Marie-de-Cuines. Appr. de maison d'école. Mont., 8.610 fr. MM. Bianco, 14. Clerc, 5. Magnin, 8. Mino, 14. Pedroletti, 15. Fortune, 10. Tosi, 13 p. 100. M. Joseph Trivero, à Saint-Michel, adjud. à 21 p. 100. — Aiton. Const. de fontaines. Mont., 4.935 fr. Prix du devis : MM. Clerc, Fortune. M. Marc Pedroletti, à Aiguebelle, adjud. à 3 p. 100.

sur une longueur de 105 mètres, comprise entre le chemin d'intérêt commun n° 18 et la maison Prély (Français). Mont., 1.930 fr. 08. Somme à val., 69 fr. 92. Tot., 2.000 fr. — 2^e lot. Ch. de gr. comm. 4 bis. Etablissement de caniveaux en pierre de taille dans la traverse de Beaujeu, entre les points 15 kilom. et 15 kil. 800. Mont., 6.136 fr. Somme à valoir, 135 fr. 91. Tot., 6.271 fr. 61. Caut., 240 fr. — 3^e lot. Ch. de gr. comm. 5 bis. Rechargement de la chaussée sur la commune de Villefranche, dans la partie comprise entre le point kilométrique 0 k. 357 et la route nationale n° 6 (point kilom. 2 kil. 357. Mont., 6.800 fr. Somme à valoir, 200 fr. Tot., 7.000 fr. Caut., 230 fr. — 4^e lot. Ch. de gr. comm. 6 bis. Rechargement de la chaussée sur la commune de Liergues, sur une longueur de 1.280 mètres, comprise entre la borne kilométrique 3 kilom. et le chemin de grande communication n° 19. Mont., 6.931 fr. 20. Somme à val., 168 fr. 80. Tot., 7.100 fr. Caut., 230 fr.

Les devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la sous-préfecture de Villefranche, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 h. du matin à midi et de 2 h. à 5 h.

Rhône. — Mercredi 18 mai. — Préfecture. Travaux de chemins. Mont., 34.650 fr. Renseignements à la préfecture.

Rhône. — Mercredi 25 mai 1892, 2 h. — Mairie de Lyon. Dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé, à l'adjudication, en six lots, des travaux désignés ci-après : Construction d'égouts. 1^{er} lot. Rue du Bon-Pasteur (3^e type), entre la montée du Mont-Sauvage et la montée de la Grande-Côte. Mont., 9.685 fr. 55. Caut., 480 fr. — 2^e lot. Rue Laurencin (3^e type) et cours Charlemagne (4^e type), entre le cours Suchet et la rue Dugas-Montbel. Mont., 16.939 fr. 60. Caut., 850 fr. — 3^e lot. Rues Cavenne, de la Méditerranée et de Marseille, au droit de l'école de service de santé militaire; rue de Vendôme, entre le cours Lafayette et la rue Rabelais (3^e type). Mont., 21.206 fr. 55. Caut., 1.000 fr. — 4^e lot. Rue Jacquart et rue Perrot (3^e type). Mont., 18.747 fr. 55. Caut., 950 fr. — 5^e lot. Rues Saint Etienne, des Estrées et Saint-Jean (4^e type). Mont., 19.767 fr. 65. Caut., 900 fr. — 6^e lot. Rue Tête-d'Or, entre l'entrée du Parc et la rue Tronchet (4^e type). Mont., 12.687 fr. Caut., 640 fr.

Les devis, plans, profils et cahier des charges relatifs auxdits travaux, sont déposés à la mairie de Lyon (1^{re} division, bureau des travaux de la ville), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 h. du matin à midi et de 2 h. à 5 h. du soir.

Ain. — Dimanche 22 mai, 2 h. — Mairie d'Etrez. Agrandissement des écoles de filles et des garçons. Mont., 4.294 fr. 19. Caut., 200 fr.

Savoie. — Dimanche 22 mai, 2 h. — Mairie de Romanèche-Thorins. Travaux de chemins. Adjudication des travaux de construction d'une partie du chemin vicinal n° 8. Mont., 9.142 fr. 33. A val., 887 fr. 67. Caut., 300 fr. Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 21 mai, 2 h. — Travaux de route. Adjudication des travaux de rechargement sur la route nationale n° 82. Mont., 16.851 fr. 96. A val., 1.148 fr. 06. Renseignements à la préfecture.

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 4483

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 16 mai, 10 h. — Sous-préfecture de Villefranche. Adjudication au rabais de travaux publics, par voie de soumission cachetées. 1^{er} lot. Ch. de gr. comm. 4 bis. Construction d'un aqueduc-égout dans la traverse du bourg de Cercid, 15, rue Juiverie.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, J. GUICHIARD FILS, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers.

MONTCHANIN (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8, Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHE, seul représentant à Lyon.

CANCALON FRANÇOIS, Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 15. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

MAZARD PIERRE, fabricant de toiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône), près Lyon. — On trouve es anciens modèles de la Maison Humbert Fox tuilier à la Demi-Lune.

LA FRATERNELLE PARISIENNE fondée en 1837, Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

POYET (J.-A.), à Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Fournisseur de charpente expédies sur commande à Messieurs les entrepreneurs et charpentiers. Fabrique spéciale de lames de parquets en pin. Sciage de toutes dimensions.

BATY, (J.) Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe.

JUMEAU (E.) rue Cuvier, 87, LYON. Sculpture, Peinture, Mosaïque, Céramique. Dessins et Décorations sur commandes. Nouveaux genres de décorations mosaïques pour plafonds et cloisons, syst. Bté. S. G. D. G. en France et à l'Etranger. Expéditions, Déplacements.

PRODUITS CERAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges modores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CARRELAGES

SANDROT (J.), Manufacture de Carrelages mosaïques perfectionnés brevétés s. g. d. g. Fabrique et magasin : rue de la Pépinière (avenue Thiers), GBENOBLE (Isère). Envoi franco de l'échantillon.

VEUVE ANDRÉ DURET, 83, cours Lafayette, LYON. Sculpture, Marbrerie et Fumisterie, Dallages en tous genres, Ballustrades, Comptoirs, Cheminées, Tables pour cafés, Autels, Chaires, Bénédictiers, Tombeaux, Fonts Baptismaux. Scierie hydraulique à Pont-de-Chérou (Isère) boîtes : place des Cordeliers, 3, place Bellecour, 19 place des Terreaux, 6.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, CARRELAGES

PONCET (C), A. FERBEUF Successeur, quai de Vaise 37, 38, Lyon, entrepositaire des ciments de Vassy et de Grenoble, chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres, entrepôts de carreaux mosaïques de la maison CARRIT-ROUX de Marseille.

VERCHÈRE (J.), Ardoises de toutes provenances Tuiles vernies et autres. Bureau : 114, quai Pierre-Suze (en face la passerelle Saint-Vincent). Entrepôts et boites. 15, rue Juiverie.

SINGLY (P. DE) & Co. Tuyaux en tôle et Bitume à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau, Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations submersions des Vignes. Chauffage. Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc Petite chaudronnerie. Siège social : Paris, 196, rue d'Allemagne. Succursale et usine à Lyon : 287, cours Gambetta. Directeur, J.-E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

SONNERIES ÉLECTRIQUES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES, Agence régionale de Lyon, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Vente et installation de sonneries électriques, téléphones, domestiques, porte-voix, etc., câbles pour lumière électrique, appareils téléphoniques admis dans les réseaux de l'Etat depuis 80 francs. Exposition et essai de tous nos types d'appareils.

COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON — Eclairage électrique. Transport de force. Electrolyse. ANGECE DE LYON, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville.

MAISON BRÉQUET, Installations électriques, éclairage transport de force, électrolyse, téléphones spéciaux dynamo Desrozières, machines à vapeur à grande vitesse Jules BUFFAUD, Ingénieur ECP 27, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

BAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE, Avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

Les Annonces sont reçues exclusivement à l'Agence Fournier, 14, rue Confort.

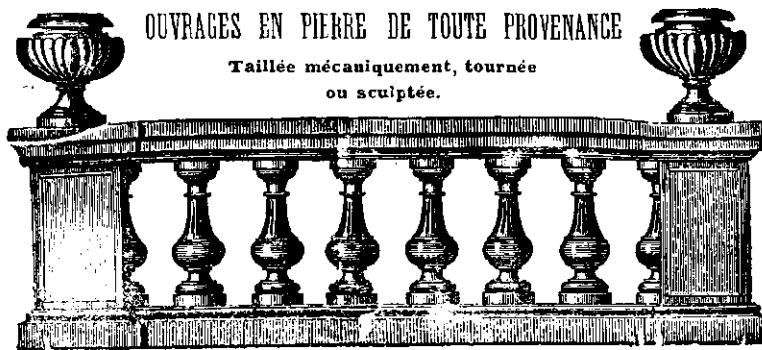
F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant



OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

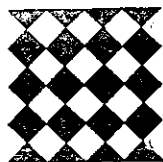
BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

ENVOI FRANCO DE L'ALBUM

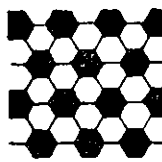
GRANDE MANUFACTURE DE CARRELAGES

DALLAGES



C. PONCET

ORNEMENTS



A. FERBEUF, SUCCESEUR
37-38, Quai de Vaise. — LYON

La plus importante et la plus grande de la région, plus de 100 modèles différents en ciments comprimés.

Dépôt de tous genres : Mosaïques, Grès de Maubeuge, Terre cuite de Marseille.
Dépôt exclusif pour la région des mosaïques vénitiennes **CARRIT-ROUX**.

CIMENTS ET CHAUX HYDRAULIQUES, LÉGÈRE ET LOURDE, DE TOUTES PROVENANCES

PLÂTRE BLANC DE SAVOIE ET ROUGE DE MARSEILLE

SEUL DÉPÔT DU CIMENT **GARIEL DE VASSY** (pour le Rhône et la Loire).

TRAVAUX EN CIMENTS ET HYDRAULIQUES DE TOUTES SORTES A FORFAIT ET GARANTIS

MAISON A SAINT-ÉTIENNE

VITRAUX D'ART

Maison Paulin **CAMPAGNE**

Fondée en 1847, la plus ancienne de Lyon,

10, rue Saint-Pierre-le-Vieux
près de l'Archevêché

Médailles de Bronze à Annecy,

d'Argent à Lyon et de Bronze à Bordeaux

Cette dernière spécialement décernée pour les vitraux d'appartements

V. VERMOREL

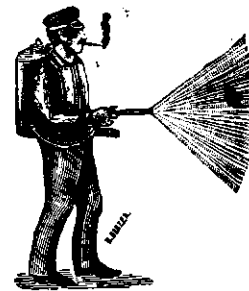
à **VILLEFRANCHE (Rhône)**

350 premiers Prix et Médailles — Décoration
du Mérite agricole

Pulvérisateur « ÉCLAIR »

CONTRE LE MILDIOU

et la maladie des Pommes de terre



ÉCLAIR, n° 1 — 40 fr.

ÉCLAIR, n° 2 — 30 fr.

La "TORPILLE"

(de 1892)

Nouvelle Soufreuse

DEMANDER LES TARIFS

Dépôt à Lyon chez **MM. Rivoire père et fils**,
16, rue d'Algérie — Lyon

AVIS

MM. les Entrepreneurs trouveront à leur disposition, chez **M. HUGUET, rue Dunoir, 43**, les fournitures pour bâtiment : échafaudages, banquettes, tréteaux et divers articles, à des prix modérés.

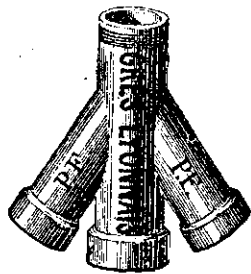
GRÈS LYONNAIS

FABRICATION SPÉCIALE DE

TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ

POUR

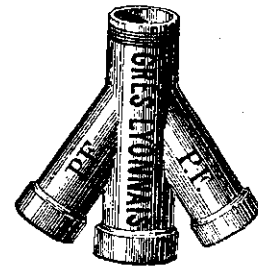
CONDUITES D'EAU ET D'ACIDE, ÉGOUTS, COLONNES DE FOSSES



MARQUE DÉPOSÉE

PROST FRÈRES

16, quai de Bondy. — LYON



MARQUE DÉPOSÉE

Usine à la **TOUR-DE-SALVAGNY (Rhône)**. — Dépôt à **SAINT-ÉTIENNE, rue de Roanne (Loire)**